

11 NOUVELLES MESURES POUR PREVENIR LES ACCIDENTS GRAVES ET MORTELS



Le 29 avril 2024, Catherine Vautrin, ministre de la Santé, du Travail et des Solidarités, a présenté onze nouvelles mesures visant à renforcer le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM).

En 2022, on a enregistré **559 812 accidents de travail**, dont **789 mortels**. Malgré une réduction notable des accidents graves au cours des dernières décennies, cette baisse s'est **stabilisée depuis 2010**. Lancé en mars 2022, le **Plan pour la Prévention des Accidents du Travail Graves et Mortels (PATGM)** fait partie du quatrième **Plan Santé au Travail (PST4)**. Il vise principalement les **jeunes**, les **nouveaux embauchés**, les **intérimaires**, les **indépendants** et les **petites et moyennes entreprises (TPE-PME)**.

Pour renforcer ce plan et continuer à réduire les accidents graves et mortels, **onze nouvelles mesures ont été ajoutées et mises en œuvre depuis avril 2024** :

1. **Informier et outiller le réseau académique** : sensibiliser les établissements de formation professionnelle sur la santé et la sécurité au travail pour les jeunes.
2. **Renforcer les interventions de l'inspection du travail** : intensifier les actions de l'inspection du travail pour protéger les jeunes en formation professionnelle.
3. **Mobiliser la branche de l'intérim** : accroître l'engagement de ce secteur pour améliorer la santé et la sécurité des travailleurs intérimaires.
4. **Mobiliser les services de prévention et de santé au travail** : améliorer l'accompagnement des entreprises, notamment agricoles, pour réaliser et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
5. **Étudier les malaises au travail** : mieux comprendre les malaises au travail pour les prévenir efficacement.

6. **Étudier les effets des vagues de chaleur** : analyser les conséquences des vagues de chaleur sur la santé des travailleurs.
7. **Prévenir les risques liés à la chaleur** : renforcer les mesures de prévention contre les risques liés aux fortes températures.
8. **Accompagner les entreprises sur les risques de chaleur** : continuer à soutenir les entreprises dans la gestion des risques liés aux vagues de chaleur.
9. **Développer des indicateurs de sinistralité** : créer des indicateurs communs pour mieux communiquer sur les accidents du travail graves et mortels.
10. **Outiller l'inspection du travail** : améliorer les ressources de l'inspection du travail pour informer les victimes et leurs familles après un accident grave ou mortel.
11. **Informé sur les démarches post-accident** : fournir des informations claires sur les démarches à suivre et les dispositifs d'accompagnement pour les victimes, leurs familles et leurs collègues après un accident de travail.

En savoir plus :

- [Consulter le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels.](#)

Source : Preventica – 31 Mai 2024